

**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
des services télévisuels non linéaires « Plush » et « DVD Post »
de l'éditeur « Home Entertainment Service SA »**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 27 octobre 2015 de la déclaration des services télévisuels « Plush » et « DVD Post » émanant de la SA Home Entertainment Service SA.

En sa séance du 27 octobre 2016, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 38 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2016

Dominique VOSTERS
Président